

RCS : AUCH
Code greffe : 3201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AUCH atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2010 B 00239
Numéro SIREN : 522 970 458
Nom ou dénomination : 2BM INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 03/02/2023 sous le numéro de dépôt 384

PROFESSIONNELS

SASU 2BM INVEST

CONSULTER LE COMPTE

SIREN: ou IDSP: 522.970-458

Service gestionnaire :
EQUIPE IFU

QUITTER

Accès au compte fiscal > Tableau des déclarations IS > Déclaration

Déclaration déposée en euros au titre de l'exercice clos le 31/12/2020 (Dépôt récapitulatif)
IS - dernière mise à jour des données le 07/12/2022

2033A du 25/04/2021

Tableau des déclarations Suivi des excédents IS
Tableau des paiements

2033 A - BILAN SIMPLIFIÉ					
Formulaire néant					
ACTIF	Exercice clos en N				
	Brut 1	Amortissements - Provisions 2	Net 3		
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	010	012		
	Autres	014	016		
Immobilisations corporelles		028	030		
Immobilisations financières (1)		040	042		
	Total I (5)	044	048		
Actif circulant					
Stocks	Matières premières, approvisionnements, en cours de production	050	052		
	Marchandises	060	062		
Avances et acomptes versés sur commandes		064	066		
Créances (2)	Clients et comptes rattachés	068	070		
	Autres (3)	072	074		
Valeurs mobilières de placement		080	082		
Disponibilités		084	1 905 086		1 905
Charges constatées d'avance		092	094		
	Total II	096	1 905 098		1 905
	Total général (I + II)	110	1 905 112		1 905
PASSIF				Exercice N NET	
Capitaux propres					
Capital social ou individuel				120	1 000
Écarts de réévaluation				124	
Réserve légale				126	
Réserves réglementées				130	
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants)				131)	132
Report à nouveau				134	-5 699
Résultat de l'exercice				136	3 011
Provisions réglementées				140	
				Total I	142
Provisions pour risques et charges				Total II	154
Dettes (4)					
Emprunts et dettes assimilées				156	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164	
Fournisseurs et comptes rattachés				166	

Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :		169	3 593)	172	3 593
Produits constatés d'avance					174	
Total III					176	3 593
Total général (I + II + III)					180	1 905
Renvois						
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	182
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice	184



Date de consultation : 08/12/2022.



PROFESSIONNELS

SASU 2BM INVEST

CONSULTER LE COMPTE

SIREN ou IDSP : 522 970 458

Service gestionnaire :
EQUIPE IFU

▶ QUITTER

Accès au compte fiscal > Tableau des déclarations IS > Déclaration

Déclaration déposée en euros au titre de l'exercice clos le 31/12/2020 (Dépôt récapitulatif)
IS - dernière mise à jour des données le 07/12/2022

2033B du 25/04/2021

Tableau des déclarations Suivi des excédents IS
Tableau des paiements

2033B - COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE											
Formulaire néant											
A - RÉSULTAT COMPTABLE								Exercice N			
Produits d'exploitation											
Ventes de marchandises				209		210					
Production vendue	biens	dont export et livraisons intracommunautaires		215		214					
	services			217		218					
Production stockée (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)								222			
Production immobilisée								224			
Subventions d'exploitation reçues								226			
Autres produits								230		7 470	
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)								232		7 470	
Charges d'exploitation											
Achats de marchandises (y compris droits de douane)								234			
Variation de stock (marchandises)								236			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)								238			
Variation de stock (matières premières et approvisionnement)								240			
Autres charges externes		dont crédit bail :		mobilier		immobilier		242		4 459	
Impôts, taxes et versements assimilés				(dont taxe professionnelle		243)		244	
Rémunérations du personnel								250			
Charges sociales								252			
Dotations aux amortissements								254			
Dotations aux provisions								256			
Autres charges		dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger		259				262			
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260							
Total des charges d'exploitation (II)								264		4 459	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)								270		3 011	
Produits et charges divers											
Produits financiers								(III)		280	
Produits exceptionnels								(IV)		290	
Charges financières								(V)		294	
Charges exceptionnelles		Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)		347				(VI)		300	
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)		348							
Impôts sur les bénéfices								(VII)		306	
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)								310		3 011	

B - RÉSULTAT FISCAL						1		2	
Reporter le bénéfice comptable colonne 1, le déficit comptable colonne 2						312	3 011	314	
Réintégrations									
Rémunérations et avantages personnels non déductibles						316			
Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles						318			
Provisions non déductibles						322			
Impôts et taxes non déductibles						324			
Divers, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés		247	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM		248	330			
Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'options		(Part de loyers dispensés de réintégration)		249	251				
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999			
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								997	
Déductions									
Entreprise nouvelle (44 sexies)						986			
Zone franche urbaine (44 octies et 44 octies A)						987			
Zone restruct. défense (44 terdecies)						127			
Zone revitalisation rurales (44 quindicies)						138			
Reprise d'entreprise en difficulté (44 septies)						981			
Jeune entreprise innovante (44 sexies A)						989		342	
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)						991			
Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)						992			
Investissements outre-mer						344			
Zone franche d'activité (44 quaterdecies)						345			
Zone de développement prioritaire (44 septdecies)						993			
Divers, dont :	Créance due au report en arrière du déficit					346			
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies)					655			
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)					643			
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)					645			
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)					647		350	
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)					648			
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)					641			
	Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)					990			
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)					649			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS						Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	352	3 011	354

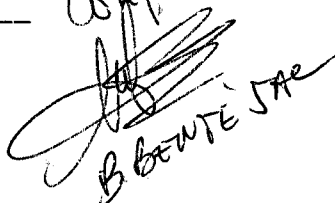
Déficits					
Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)			356		
Déficits antérieurs reportables : (Entreprises I.S. seulement)	5 699	dont imputés sur le résultat :		360	3 011
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS			Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	370	372

Divers à réintégrer	
Libellé	Montant
Divers à déduire	
Libellé	Montant



Date de consultation : 08/12/2022.

2BM INVEST
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de Euros 1.000
Siège social : LD Jouin - 32240 LIAS D'ARMAGNAC
522 970 458 RCS AUCH

*certifié
conforme*

BBEUTE JAE

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 30 MAI 2021**

L'an Deux Mille Vingt et Un,

Le 30 mai,

A 9 heures,

Au siège social,

L'associé unique de la société 2BM INVEST, une société par actions simplifiée au capital de 1000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, dont le siège social est situé LD Jouin 32240 Lias d'Armagnac s'est réuni en assemblée générale extraordinaire au siège social.

Conformément à l'article 17 des statuts disposant que l'associée unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi et les statuts ;

A pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,

SBN INVEST
société par actions simplifiée indépendante
Au capital de euros 1.000
Siège social : 1 D Join - 32240 L'Isle-sur-Loire
522 970 458 RCS ANGERS

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 30 MAI 2021**

Ten Deux Vingt et Un

Le 30 mai

A Angers

Au siège social

L'assemblée unique de la société SBN INVEST, une société par actions simplifiée au capital de 1000 euros, divisé en 10 parts de 100 euros chacune, dont le siège social est situé à L'Isle-sur-Loire 32240 L'Isle-sur-Loire, a été réunie en assemblée générale extraordinaire au siège social.

Ces formalités ont été effectuées conformément à l'article 17 des statuts de la société et aux dispositions de la loi relative aux sociétés par actions simplifiées.

A cet effet, les décisions relatives aux points suivants ont été prises :

ORDRE DU JOUR

- Le rapport de gestion et le bilan par le Président.
- Approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- Confirmer et voter à l'article 1, 227-10 du Code de Commerce et

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Président approuve lesdits rapports ainsi que les comptes, soit le bilan, le compte de résultat et l'annexe, de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 3011€.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Président quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sur la proposition qui lui est faite, l'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à 3011 € en totalité au poste « Report à nouveau » du bilan, qui s'élève alors à (2 688) €.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont de (1 688) €.

L'Assemblée Générale constate que les capitaux propres de la Société sont inférieurs à plus de la moitié du capital social et prend acte qu'elle devra décider dans les quatre mois à compter de ce jour s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur les conventions réglementées, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue ou poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

• Pour être pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Président approuve lesdits rapports ainsi que les comptes, soit le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 3011 €.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de ne au Président duites entres et sans réserve de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sur la proposition qui lui est faite, l'Assemblée Générale décide d'attribuer le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à élever à 3011 € en totalité au poste « report à nouveau » du bilan, par suite alors à (1 088) €.

Le mode de répartition de cette affectation des sommes propres de la société sera le (1 088) €.

L'Assemblée Générale constate que les capitaux propres de la société sont inférieurs à plus de la moitié du capital social et prend acte qu'elle devra décider dans les six mois à compter de ce jour s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Conformément à la loi l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été établis conformément aux principes comptables en vigueur et que les comptes de l'exercice sont corrects.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président

Le Président

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur de la copie ou à un extrait du procès-verbal des délibérations pour signer dans les formes légales requises à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le tout a été lu et approuvé en séance le présent procès-verbal a été signé par le Président.

Le Président

ANNEXE

CONVENTIONS DE L'ARTICLE L. 223-19 DU CODE DE COMMERCE

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, aucune convention visée à l'article L. 223-19 du Code de Commerce n'a été conclue ou ne s'est poursuivie.

ANNEXE

CONVENTIONS DE L'ARTICLE L. 223-19 DU CODE DE COMMERCE

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

À la suite de l'exercice clos le 31 décembre 2020, aucune convention visée à l'article L. 223-19 du Code de Commerce n'a été conclue ou ne l'est
pourrait.

2BM INVEST
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de Euros 1.000

Siège social : LD Jouin - 32240 LIAS D'ARMAGNAC
522 970 458 RCS AUCH

"cash" imp. Posner
B. BENEFITAE

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 30 JUIN 2021

EXTRAIT

DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2020

DEUXIEME DECISION

Sur la proposition qui lui est faite, l'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à 3 011 € en totalité au poste « Report à nouveau » du bilan, qui s'élève alors à (2 688) €.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont de (1 688) €.

L'Assemblée Générale constate que les capitaux propres de la Société sont inférieurs à plus de la moitié du capital social et prend acte qu'elle devra décider dans les quatre mois à compter de ce jour s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Le Président

SMM INVEST
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de Euros 1 000
Siège social : LE TOUIN - 42340 LES URMACIENS
423 470 488 RCS AUCL

DECISIONS DE L'ASSEMBLEE UNIQUE
DU 30 JUIN 2021

EXTRAIT

DECISION D'APPROBATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2020

DIXIEME DECISION

La proposition qui lui est faite, l'Assemblée Générale décide de affecter le
résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à 3 011 € en faveur
de poste « Report à nouveau » du bilan avec versement à 12,5%.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont de
(1 481) €

L'Assemblée Générale constate que les capitaux propres de la Société sont
inférieurs à plus de la moitié du capital social et prend note qu'elle devra
décider dans les quatre mois à compter de ce jour s'il y a lieu à dissolution
anticipée de la Société.

Cependant, à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'un dividende n'a
été distribué depuis la constitution de la Société.

Le Président